

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2019

Réuni le : 05/11/2019

Sous la présidence de : Francois Joyet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

VOYAGE A PARIS : du 18/02 au 20/02/2020 pour 20 élèves et 2 accompagnateurs . le montant de la participation volontaire des familles est fixée à 235.00 €. les recettes seront confiées à un régisseur de recettes, nommé par le chef d'établissement. ces recettes seront affectées en totalité à ce voyage. en cas de besoin le chef d'établissement nommera le professeur organisateur régisseur d'avances. celui-ci recevra de l'agent comptable une somme qu'il gèrera pendant le voyage. au retour il restituera le solde accompagné des PJ. le chef d'établissement est autorisé à signer toutes les conventions et contrats concernant le voyage. toutes les recettes et dons qui viendraient amoindrir le montant de la participation demandée aux familles seront retracées dans le budget du voyage

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0